

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 11/04/2013

**Date de la convocation**  
05/04/2013

L'an 2013, le 11 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BOYER, Maire

**Date d'affichage**  
05/04/2013

**Présents** : M. BOYER Daniel, Maire, M. BRIAND Pierre-Yves, M. LIAUD Eric, Mme NAMBLARD Nicole, M. OURTAAU Philippe, Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel, Mme PETIT Dominique, Mme MARCHAND Renée, M. TIRACCI Michel, M. CONTER Frédéric, Mme BRISSON Marie-Christine, M. DAGNAUD Cédric, M. CHAUVEAU René, Mme DAGNAUD Pierrette, M. DERAND Michel, M. GUINEBERT Patrick, Mme BOINOT Catherine, M. VINCENT Jean-Pierre, Mme NADEAU-FAYEMENDIE Geneviève

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCU Chantal à M. CHAUVEAU René, Mme ROY Karine à Mme GOMBAUD Christel, Mme PUISSANT Christiane à M. BOYER Daniel, Mme FOUCHER Monique à Mme NADEAU-FAYEMENDIE Geneviève, Mme GEOFFROY Colette à Mme MARCHAND Renée, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à M. VINCENT Jean-Pierre  
Absent(s) : M. BAUDRY Christophe

**A été nommée secrétaire** : Mme PETIT Dominique

**SOMMAIRE**

- 2013\_05\_01 Garantie d'emprunts - OPH de l'Angoumois - maison relais
- 2013\_05\_02 Avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière
- 2013\_05\_03 Attribution des marchés - Espace Festif et Culturel
- 2013\_05\_04 Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de la construction de l'Espace festif et culturel
- 2013\_05\_05 Recrutement CAE - entretien voirie et espaces publics
- 2013\_05\_06 Avenant n°1 au marché "entretien de la voirie" (0005/2011)

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 1

D. n° 2013\_05\_01

**Garantie d'emprunts - OPH de l'Angoumois - maison relais**

Monsieur le rapporteur expose à l'Assemblée que l'OPH de l'Angoumois va prochainement réaliser la construction de vingt logements maison relais à Châteaubernard. Pour réaliser cette opération, l'OPH de l'Angoumois envisage de contracter deux emprunts pour un montant total de 1 168 600 €.

Elle sollicite à ce titre la garantie de la Ville de Châteaubernard pour un montant de 292 150,35 € soit 25 % du montant des prêts.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPH de l'Angoumois,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les contrats de Prêt signés par l'OPH de l'Angoumois, ci-après l'Empunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Ayant ouï le rapporteur en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

**DELIBERE :**

**Article 1 :** L'Assemblée délibérante de la ville de Châteaubernard accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 168 600 euros souscrit par **l'OPH de l'Angoumois** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLAI et PLAI FONCIER sont destinés à financer l'opération de construction d'une Maison Relais de 20 logements.

**Article 2 :** Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

**PLAI**

- Montant du prêt : 1 016 966 euros
- Durée totale du Prêt : 40 ans

**PLAI FONCIER**

- Montant du prêt : 151 634 euros
- Durée totale du Prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A - 20 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

- Profil d'amortissement : constant
- Modalité de révision : "double révisabilité limitée"(DL)
- Taux de progressivité des échéances :

DL : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Angoumois, dont il ne se seriat pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de l'Angoumois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2013\_05\_02

### Avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Syndicat Mixte de la Fourrière est administré par un comité dont les membres sont issus de **25 collèges** (26 auparavant), regroupés en 3 types :

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pas pris la compétence fourrière ;
- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière ;
- un collège regroupant les communes isolées ne faisant pas partie d'une communauté de communes.

Chaque collège désigne ses délégués au comité syndical sur la base de :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 communes ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de population de 15 000 habitants.

En application de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 inhérent au schéma départemental de coopération intercommunale, des modifications du territoire de communautés de communes sont intervenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La composition des collèges est modifiée comme suit :

- extension du collège de Charente-Boëme-Charraud à la commune de **Voulgézac** qui était membre du collège des 4B Sud-Charente ;
- extension du collège de Haute-Charente à la commune de **Verneuil**, commune isolée ;
- extension du collège de la Région de Châteauneuf-sur-Charente aux communes de **Birac, Malaville, Touzac et Viville**, communes isolées ;
- extension du collège d'Horte et Lavalette à la commune de **Chadurie** qui était membre du collège des 4 B Sud-Charente ;
- extension du collège du Pays Manslois aux communes de La Tâche, commune isolée et Cellefrouin qui était membre du collège de la Haute-Charente

Ces modifications de territoires n'auraient toutefois aucune incidence sur la représentation des collèges concernés qui resterait inchangée à savoir :

- collège de Charente-Boëme-Charraud : 2 titulaires et 2 suppléants
- collège de Haute-Charente : 6 titulaires et 6 suppléants
- collège de la Région de Châteauneuf : 3 titulaires et 3 suppléants
- collège d'Horte-et-Lavalette : 3 titulaires et 3 suppléants
- collège du Pays Manslois : 4 titulaires et 4 suppléants
- collège de communes isolées : 2 titulaires et 2 suppléants

La représentation de la CDC des 4B Sud-Charente qui a pris la compétence fourrière resterait également inchangée à savoir 7 titulaires et 7 suppléants.

Par ailleurs, la commune d'Aubeterre-sur-Dronne a décidé d'adhérer au syndicat. Elle est membre de la Communauté de communes du Pays d'Aubeterre et, à ce titre, sera donc rattachée au collège du Pays d'Aubeterre.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Approuve les statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière modifiés conformément au document transmis en pièce jointe.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 19
Contre : 4
Abstention : 3

D. n° 2013_05_03
<b>Attribution des marchés - Espace Festif et Culturel</b>

Conformément au règlement de la commande publique de la Ville de Châteaubernard, il est soumis au Conseil Municipal, pour validation, le marché relatif à la construction de l'Espace Festif et Culturel après avis de la commission MAPA (constituée des membres de la commission d'appel d'offre) lors de ses séances des 1<sup>er</sup> et 22 octobre 2012, 8 janvier 2013, 21 mars 2013 conformément aux critères d'attribution fixés au règlement de la consultation.

**Le marché est un marché de travaux comprenant 21 lots**

lots	DESIGNATION	ENTREPRISES PROPOSEES PAR LA COMMISSION	MONTANT DU MARCHÉ	
			HT Valeur septembre 2012	
1	Gros Œuvre	ALM ALLAIN		994 906,23 €
2	Charpente métallique	DL ATLANTIQUE		116 000,00 €
3	Couverture étanchéité	DME SARL		218 445,00 €
4 a	Bardage minéral	RAIMOND		181 870,04 € + Option 3-2 233 707,95 € + Option 3-3 2 358,36 € <b>417 936,35</b> <b>Soit</b> €
4 b	Bardage Zinc	RAIMOND		160 228,06 €
5	Menuiseries extérieures	BIRON		96 402,00 €
6	Serrurerie	SALOME		61 290,00 €
7	Cloisons – doublages – Faux plafonds	RENAUPLATRE SAS		73 500,00 €
8	Menuiseries intérieures			Non attribué
9A	Revêtements de sols	RENOU-GUIMAR D		52 015,87 € + Option 1 10 096,46 € <b>Soit 62 112,33 €</b>
9C	Revêtements de sols coulés	RAR		20 595,80 €
10	Peinture	FONTANILLAS		57 268,20 €
11	Electricité	BRUNET		193 800,00 €
12	Chauffage – Ventilation	ALLARD		394 000,00 €
13	Plomberie	ALLARD		65 000,00 €
14-1	Equipements scéniques	Sté CLEMENT &FILS		203 560,00 €
14-2	Réseaux spécifiques scéniques	GESTE SCENIQUE		72 170,00 €
15	Equipement restauration	REGAIN SARL		67 145,00 €

16	Aménagements extérieurs	TARDY	433 492,33 € + Option 4 41 983,75 € + Option 5 9 345,40 € + Option 6 45 694,00 € + Option 9 9 137,62 € <b>Soit 539 653,10 €</b>
17	Tribune télescopique et sièges	MASTER INDUSTRIE	183 969,23 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>3 997 981,30 €</b>

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'entériner l'avis de la commission MAPA sur les lots attribués
- d'autoriser M le Maire à signer tous documents afférents à ce marché

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 6

D. n° 2013\_05\_04

**Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de la construction de l'Espace festif et culturel**

Monsieur le rapporteur expose à l'Assemblée que la ville de Châteaubernard s'est engagée dans la construction d'un espace festif et culturel. Le projet consiste en un bâtiment à vocation festive et culturelle d'une salle d'environ 650 places assises en configuration spectacle, d'une salle de 150 m<sup>2</sup>, d'une cuisine traiteur, d'un espace accueil/bar/vestiaire.

Le projet s'inscrit dans un parc urbain au cœur de la commune, dans un vaste programme d'aménagement urbain de la ville de Châteaubernard qui implique la création de voiries et de réseaux afférents en prévision du développement de la zone.

A ce titre, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Département au titre du soutien à l'initiative locale.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Département dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2013\_05\_05

**Recrutement CAE - entretien voirie et espaces publics**

***Annule et remplace la délibération prise en séance du 21 mars 2013***

***Modification des conditions liées au Contrat d'Adaptation à l'emploi***

La ville de Châteaubernard recrutait chaque année 4 mois de personnel saisonnier pour pourvoir au remplacement des agents des espaces verts en congés annuels (2 personnes en juillet et 2 personnes en août).

D'autre part la suppression progressive des pesticides nécessite du personnel supplémentaire dès le printemps pour faire face à la pousse des mauvaises herbes sur les trottoirs et les espaces publics.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de remplacer le recrutement des saisonniers habituels par le recrutement de personnes dans le cadre d'un Contrat d'Adaptation à l'Emploi (CAE) pour une période de 8 mois dans les conditions suivantes :

Contrat d'Adaptation à l'Emploi

Taux d'Emploi : 22/35ème

Période à compter du 15 avril 2013

Durée de 8 mois

Niveau : pas de niveau particulier

Mission : entretien des voiries et des espaces publics de la Ville

Nombre d'agents : 2

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le recrutement de 2 agents dans le cadre d'un CAE dans les conditions évoquées ci-dessus.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2013\_03\_07 du 21 mars 2013.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 5

D. n° 2013\_05\_06

**Avenant n°1 au marché "entretien de la voirie" (0005/2011)**

Monsieur le rapporteur demande aux membres du conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au marché « entretien de la voirie » n° 0005/2011

***Modification introduite par cet avenant***

La branche complète et autonome de la société SGREG SUD OUEST, ZI des Agriers, rue du Port Thureau 16000 Angoulême (titulaire de la base du marché « entretien de la voirie ») a été absorbée sous forme d'apport partiel d'actifs par la société COLAS.

La société COLAS devient détentrice de tous les droits et obligations découlant de ce marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

Les clauses techniques, administratives et financières restent inchangées.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché "entretien de la voirie" n°2005/2011 dans les conditions évoquées ci-dessus.